

Le Secret

Le secret est une chose que l'on souhaite ne pas voir divulguée de façon publique. Un secret peut être partagé. Il n'est pas forcément honteux. Chacun a ses raisons de vouloir garder un secret ; on ne peut pas trop juger ces raisons.

Hors le secret de confession, aucun secret n'est absolu ; mais ce n'est pas une raison pour ne pas respecter les secrets. Hors secrets explicitement réclamés, il existe des secrets 'naturels' que l'on doit respecter.

Il y a plusieurs types de secrets, de secrets de différentes natures.

1) Le secret naturel :

Le secret naturel est un secret qui porte sur quelque chose que j'apprécierais 'naturellement' de ne pas voir divulgué, si c'était le mien. Par exemple : je trompe ma femme ; je suis millionnaire ; ma mère est dans un hôpital psychiatrique ; je suis amoureux d'Helga ; etc. Si je viens à savoir ou à deviner un secret naturel, je dois le protéger à mon tour, à moins qu'une cause proportionnée ne me commande l'inverse. C'est une question de prudence...

2) Le secret explicite :

Le secret explicitement réclamé est un secret contre lequel on réclame de moi une promesse. La promesse est la parole que je donne avec intention de m'engager moralement (d'être coupable de ne pas tenir ma parole), en conscience, devant Dieu.

Quand je dis à quelqu'un : « oui-oui, je passerai à ton exposition de peinture », je n'entends pas m'engager réellement ; mais quand je dis « je t'accompagnerai jusqu'au bout de ton procès », j'entends faire une promesse implicite. Parfois même, la promesse est explicite : « je te le promets » / « promets-le moi ».

Je suis tenu moralement par ma promesse si elle est antécédente à l'acte : « Me promets-tu de garder le secret ? Oui ? Eh bien, voilà : je suis un enfant adopté. »

Je ne suis pas moralement tenu si la promesse est demandée après l'acte : « Je suis un enfant adopté. Me promets-tu de garder le secret ? » Je ne suis pas un traître si je réponds « non » ; et même si je répète l'information. Maintenant, il ne faut pas faire la pipelette inconsciemment, sous prétexte de n'avoir pas promis : on comprend bien que cette information tient à cœur de la personne, même si ce n'est pas une tare ! Ce peut être un secret naturel...

Illustration : Une fiancée, un poil romantique, confie à son fiancé une petite boîte en bois, scellée, tandis qu'elle doit s'absenter pour quelques mois au bout du monde pour une mission humanitaire. Elle dit à son fiancé qu'elle contient un secret, et qu'elle le confie à sa garde, lui demandant de ne pas l'ouvrir et de lui rendre à son retour. Le fiancé s'interroge, et pense au contenu de la boîte chaque jour ; il commence à vouloir percer le secret sans laisser de trace (il secoue la boîte, la pèse, essaie de voir si elle contient un objet aimanté, etc.) ; puis, n'y tenant plus, il l'ouvre en brisant le sceau. A sa grande surprise, la boîte est vide. Au retour de sa belle, elle lui demande la boîte. Il avoue l'avoir ouverte au bout de quelques mois, et s'étonne du fait qu'elle ne contenait rien. « Si, elle contenait ma confiance... » lui dit la fille avant de mettre fin à leurs relations diplomatiques...

3) Le secret professionnel :

Le secret professionnel est un secret inhérent à ma profession (médecin, psychologue, avocat, militaire, etc.), et que j'apprends dans l'exercice de mes fonctions. La personne se confie à moi en raison de mon métier ; ou je l'espionne par mandat. Je suis donc tenu au secret professionnel, dans la seule **limite du respect de la vie humaine**.

Ainsi, si je suis médecin, je dois signaler à la police une situation dangereuse ou suspecte : j'ai soigné un blessé par balle ; j'ai reçu un probable psychopathe ; etc. Je dois estimer le rapport de proportion entre danger et respect du sujet.

De plus, je peux partager le secret professionnel si c'est dans l'intérêt du sujet : je peux demander à un confrère (lui aussi tenu par le secret professionnel) de me donner un conseil.

4) Le secret de confession :

Le secret de confession est le seul secret absolu. Comme il concerne la personne et Dieu, il ne regarde personne d'autre. Je ne peux pas le partager, sous aucun motif, pas même celui de sauver une vie humaine, fut-ce la mienne. Et je ne peux pas reparler d'une confession passée à la personne elle-même, sauf au cours d'une autre confession et avec son autorisation... Le secret de confession porte sur les deux parties du secret : « qui » et « quoi ». Si un prêtre doit demander conseil à un autre prêtre, il peut dire « quoi » sans dire « qui » (« on m'a confessé telle pratique médicale : est-ce de l'euthanasie ? ») ; si un prêtre doit dire s'il a confessé ou non quelqu'un, il le peut, mais sans dire « quoi » (« votre mari d'est confessé à moi la veille de sa mort »).

Un film d'Alfred Hitchcock est bâti sur le secret de confession, « La loi du silence », dans lequel un prêtre sait qui est l'assassin qui se cache et qui est l'innocent inculpé (lui-même).

5) Applications pratiques :

Je suis infirmière scolaire ; je diagnostique que la fille (mineure) du directeur de l'école est enceinte. Si j'étais lui, j'aimerais autant le savoir sans tarder... Je demande donc un rendez-vous pour lui dire. Ai-je tort ?

Oui ! Je suis tenu au secret professionnel ; si je dois me mettre à la place de quelqu'un, c'est à la place de la fille, pas à la place du directeur ! Le secret professionnel porte de plus sur un secret naturel : je dois doublement garder le secret. Si je veux faire plus que garder le silence, je peux toujours convaincre la fille d'avoir une conversation sérieuse avec ses parents, voire de lui préparer le terrain. Mais sans son accord, je ne peux rien faire.

Je suis garagiste ; en réparant la voiture qui m'a été confié par un riche client, je me rends compte que les freins ont été sabotés ; mal sabotés, mais sabotés... Suis-je tenu au secret professionnel ?

Non. D'abord, parce que je n'ai pas un métier qui exige ce genre de secret ; ensuite parce que la vie de quelqu'un est en jeu : mon riche client ferait bien de changer les termes de son assurance-vie ou de s'occuper davantage de son épouse...

Questionnaire de fin de cours :

Qu'est-ce qu'un secret naturel ?

Quelles sont les limites du secret professionnel ?

Le secret de confession est-il divulgable sous certaines conditions (par exemple, après la mort de la personne, une fois qu'il y a prescription) ?

Je suis tenu par une promesse que j'ai faite avant / après le partage d'un secret ?